

M. CRESTOHL: Je vais m'en tenir simplement à la question de pertinence. Si nous nous occupons à l'heure actuelle d'étudier la question de modifier la Loi sur les subventions aux municipalités, alors je comprendrais la proposition faite par MM. Macdonnell et Fleming; je comprendrais aussi la pertinence de ces questions. Cette façon d'agir permettrait au Comité de reviser la Loi tout entière. Mais la Loi que nous examinons actuellement vise certains amendements et c'est à ces amendements que nous devrions nous limiter, à mon avis. Si l'on nous demandait de reviser la Loi ou de la revoir complètement, je comprendrais la façon de procéder que propose M. Fleming; il est de notre devoir ce matin simplement d'aborder l'examen des amendements dont le Comité a été saisi.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous interroger le témoin, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL: Avant que nous quittions ce sujet, je voudrais adresser ces quelques observations en réponse à M. Crestohl: Quand nous avons devant nous l'examen d'un sujet de ce genre — sujet mentionné dans le discours du trône — à coup sûr il y a certaines questions de principe qui surgissent. Il ressort du débat en deuxième lecture que nous contestons la méthode suivie dans ce cas, et je ne vois nulle raison en principe qui nous empêche de saisir cette occasion d'entendre les vues des municipalités. On peut concevoir, je crois, qu'elles puissent venir ici exposer des vues de nature à inspirer au gouvernement un changement d'attitude.

En tout cas, est-il contraire au règlement ou au bon sens de pouvoir entendre, lors de l'examen de la situation, les vues de ceux qui sont les plus intéressés? Même en ce qui concerne l'étude des amendements proposés, il serait certainement très à propos et très utile d'obtenir les vues des intéressés, et au lieu de considérer cette question comme une question de petits détails, d'accepter l'idée que voici la Loi sur les subventions aux municipalités, en vigueur depuis deux ou trois ans, et que nous devons l'examiner avec la collaboration des plus intéressés.

M. APPLEWHAITE: Sont-ce là les instructions que nous avons reçues de la Chambre lors du renvoi du bill?

M. MACDONNELL: La Chambre a soumis ce projet de loi à notre comité à fin d'étude et il serait non seulement des plus raisonnables, mais aussi des plus utiles que notre comité soit autorisé à l'examiner à la lumière des faits dont nous avons fait mention. Ce projet de loi, après tout, n'est pas sans importance. A notre avis on a trop tenté de la minimiser. Sans doute n'avons-nous pas réussi à faire valoir notre point de vue jusqu'à présent, et il en sera peut-être de même ici, mais enfin, n'est-il pas simplement raisonnable que notre comité entende le point de vue des intéressés?

M. FLEMING: Un mot encore là-dessus. Je ne saisis pas bien le point de vue de M. Crestohl. Nous sommes saisis d'un projet de loi comportant une série de modifications à la Loi sur les subventions aux municipalités et ce n'est certainement pas le rôle d'un comité parlementaire de restreindre l'étude d'une question à l'étroit secteur qu'on soumet à notre attention. J'envisage autrement le rôle d'un comité parlementaire. D'ailleurs, s'il en était autrement, il n'y aurait eu aucune raison de nous soumettre ce projet de loi. Je crois aussi que le ministre a exagéré la